

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugement en matière Civile No. 2023TADCH01/0000130**

Numéro du rôle TAD-2022-00930

Audience publique du mardi, 11 juillet 2023.

Composition:

Brigitte KONZ	Présidente,
Lexie BREUSKIN,	Vice-Présidente,
Gilles PETRY,	Premier Juge,
Cathérine ZEIMEN,	Greffière.

**E N T R E**

**PERSONNE1.),** née le DATE1.), demeurant à L-ADRESSE1.) ;

**partie demanderesse** aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Gilbert RUKAVINA de Diekirch du 11 juillet 2022 ;

**comparant** par **Maître Marc BECKER**, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch ;

**E T :**

**PERSONNE2.),** né le DATE2.), demeurant à L-ADRESSE2.) ;

**partie défenderesse** aux fins du prédit exploit RUKAVINA ;

laissant **défaut**.

---

**LE TRIBUNAL :**

Vu le jugement n° 2022TADCH01/00174 rendu en date du 29 novembre 2022 ;

Vu le jugement n° 2023TADCH01/00100 rendu en date du 6 juin 2023 ;

Vu le jugement n° 2023TADCH01/00113 rendu en date de 20 juin 2023 ;

Attendu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la dispositif du jugement n° 2023TADCH01/00100 dans la mesure où il y fut retenu :

*« ordonne la licitation de la maison d'habitation sise à ADRESSE3.), L-ADRESSE4.), inscrit au cadastre comme suit : commune de ADRESSE4.), section WA de ADRESSE4.), n°NUMERO1.), lieu-dit « ADRESSE3.) », place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 1 are 57 centiares »*

Attendu que la maison d'habitation en question est sise à L-ADRESSE2.), et est inscrite au cadastre comme suit : Commune de ADRESSE4.), section WA de ADRESSE4.), n° NUMERO2.), lieu-dit « ADRESSE2.) », place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 3 ares 66 centiares ;

Attendu qu'il y a lieu de redresser l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le jugement n° 2023TADCH01/00100 du 6 juin 2023 ;

## **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal d'arrondissement de Diekirch, siégeant en matière civile et en première instance, statuant par jugement réputé contradictoire à l'égard de PERSONNE1.), et par défaut à l'égard de PERSONNE2.).

**dit** que le jugement n° 2023TADCH01/00100 rendu en date du 6 juin 2023 se lira comme suit :

*« ordonne la licitation de la maison d'habitation sise à L-ADRESSE2.), inscrit au cadastre comme suit : Commune de ADRESSE4.), section WA de ADRESSE4.), n° NUMERO2.), lieu-dit « ADRESSE2.) », place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 3 ares 66 centiares »*

**ordonne** que mention du présent jugement sera faite en marge de la minute du jugement rectifié et qu'il ne sera plus délivré d'expédition ni extrait de ce dernier sans la présente rectification ;

**laisse** les frais de la présente rectification à charge de l'Etat.

Ainsi prononcé en audience publique au Palais de Justice à Diekirch par Nous, Brigitte KONZ, Présidente du tribunal d'arrondissement, assistée de la Greffière Cathérine ZEIMEN.

La Greffière  
- Cathérine ZEIMEN -

La Présidente du tribunal  
- Brigitte KONZ -